

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 25
Dont (8) procurations

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 décembre 2023**

N°68 / 2023

Portant modification du budget PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. TETUA Martine
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	Mme. FAREEA Loyna
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	Mme. TETUA Justine
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 08

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna



Le conseil municipal,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;

Vu le budget PRINCIPAL 2023 ;

après en avoir délibéré,

Article 1 : Adopte la modification du budget PRINCIPAL 2023 de la commune comme suit :

RECETTES FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur Rémunération du Personnel CPS (IJ)	1 000 000
7351	Taxe sur l'électricité	4 000 000
TOTAL		5 000 000

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Montant
64111	Rémunération personnel titulaire	7 000 000
64131	Rémunération personnel non titulaire	10 000 000
6451	Cotisations CPS (charges patronales)	16 000 000
023	Virement à la section d'investissement	-28 000 000
TOTAL		5 000 000

RECETTES INVESTISSEMENT

Imputation - Opération	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-28 000 000
TOTAL		-28 000 000

DEPENSES INVESTISSEMENT

Imputation - Opération	Libellé	Montant
2158	Acq. matériel (autres)	-2 500 000
2182-2328	Acqui véhicule VSTT pompiers RANGIROA	2 500 000
2158-2118	Construction cantine Makatea	-20 000 000
2135-2227	Construction abri survie Mataiva	-8 000 000
TOTAL		-28 000 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

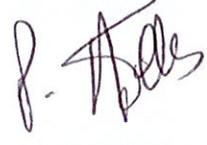
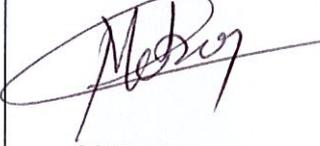
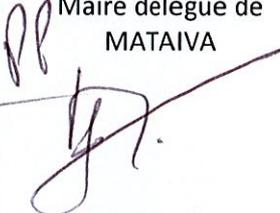
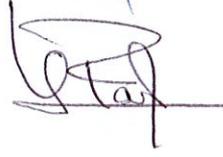
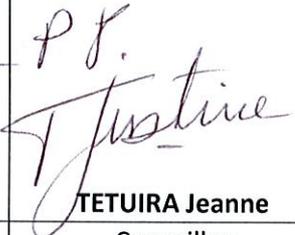
La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 25 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 08 DEC. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 06 DEC. 2023
- Rendue exécutoire le 08 DEC. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1^{ère} adjointe  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseillère	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseillère
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOPA Frédérix Conseillère	 TETUA Félix Conseiller
 TAIRANU Teuanua Conseiller	 TEINAORE Manuarii Conseillère	 TEHAAMOANA Tepoe Conseillère	

Portant modification du budget PRINCIPAL 2023